



- LE DOLMEN -

Mis en ligne le 18/08/23

# MAIRIE DE LURIECQ

Département de la Loire  
Arrondissement de Montbrison  
Canton de Montbrison

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE de la COMMUNE de LURIECQ

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LURIECQ

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux de réalisation d'une extension ENEDIS BT / HTA et pose d'un poste de transformation, réalisés par la société EGTP RESEAUX — 805 rue Jacqueline Auriol ZI Les Murons — 42160 ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON, représentée par Julie ZINUTTI (tél 04 77 52 58 27 ou par mail [contact@egtp.fr](mailto:contact@egtp.fr)) de réglementer provisoirement la circulation au lieu-dit La Faverge,

### ARRETE

Article 1 : A compter du 11/09/2023 et pour une durée de 30 jours :

La société EGTP RESEAUX pourra prendre des mesures de restriction de circulation alternée et empiètement sur chaussée (largeur de voie maintenue 3.00m) en fonction de ses besoins dans le but de réaliser une extension ENEDIS BT / HTA et poser un poste de transformation, au lieu-dit La Faverge. La circulation des véhicules sera réglementée conformément au « guide Technique de l'exploitation sous chantier – Les Alternats », par alternats manuels. La circulation sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au lieu-dit la Faverge pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place, par la Société EGTP RESEAUX représenté par Cyprien JACQUET (tél 04 77 66 12 79 ou par mail [contact@egtp.fr](mailto:contact@egtp.fr)).

Article 5 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- \* Société EGTP RESEAUX
- \* Gendarmerie de Saint Bonnet le Château
- \* SDIS Saint Bonnet le Château

A LURIECQ, le 17/08/2023

Le Maire,

Alain LIMOUSIN